

DECLARATION INITIALE
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION
Article R512-47 du code de l'environnement

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique N° SIRET

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom Prénoms

Qualité

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Description générale de l'installation (présentation de l'activité exercée sur le site...):

Site qui ne dispose d'aucune construction actuellement.

Le projet consiste dans la construction d'une fosse à lisier déportée pour l'élevage de porcs de la SAS des MOTTES et pour une plus faible partie pour la SCEA ESNAULT.

Ce projet est déporté afin de faciliter l'épandage de lisier au printemps sur des terres reprises par la SCEA et l'EARL ESNAULT qui ont leur siège social au même lieu dit que la SAS DES MOTTES.

Dossier réalisé par :

- Vincent GRIMAUD
- La Noelle Environnement
- TERRENA INNOVATION
- BP 20199
- 44155 ANCENIS CEDEX
- Tel : 0240989255

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non
- une installation classée relevant du régime de déclaration : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

3-1 CADASTRE ET PLANS

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements :

Oui Non

Si oui, préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes :

Oui Non

Si oui, préciser les noms des communes concernées :

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m,**
- **Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum,** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE

La mise en œuvre de l'installation nécessite un **permis de construire** :

Oui Non

Si oui, le déclarant s'engage à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il adresse la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

5 – PRESENTATION DES MODES D'EXPLOITATION

5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE

a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée :

Oui Non

Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau :

- | | | |
|--|---|----------------------|
| <input type="checkbox"/> réseau public de distribution d'eau : | volume maximum annuel en m ³ : | <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> milieu naturel (hors forage souterrain) : | volume maximum annuel en m ³ : | <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> forage souterrain : | volume maximum annuel en m ³ : | <input type="text"/> |
| | <input type="checkbox"/> de plus de 10 mètres de profondeur | |
| <input type="checkbox"/> autres, préciser : | | |

b) Rejet d'eaux résiduares issues de l'exploitation de l'installation classée :

Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des eaux résiduares :

Exutoire des eaux résiduaires :

- réseau d'assainissement collectif avec station d'épuration
 milieu naturel ou réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

s'il y a traitement (ou pré-traitement) sur site des eaux résiduaires avant rejet, préciser le traitement :

volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m³ :

Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

c) Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des matières épandues :

lisier de porcs

Îlots PAC² faisant partie du plan d'épandage (pour chaque exploitant et/ou prêteur, préciser son nom, son numéro PACAGE³ et les numéros d'îlots correspondants) :

049309148, EARL ESNAULT, 4 5 7 9 11 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30

Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU⁴) :

200

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)

23714

A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)

23714

A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)

0

B1 : dont produite sur l'installation (kg N)

20163

B2 : dont provenant de tiers (kg N)

3551

(A1+A2 = Q)

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :

7.5

d) Rejets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs...) :

Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des rejets :

² PAC : Politique agricole commune

³ Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC

⁴ SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement sur site avant rejet, préciser :

Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :

5 - 2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION

Types de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :

RAS

Collecte des déchets par le service public de gestion des déchets :

Oui Non

5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE

Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie :

Prise d'eau sur le réseau incendie public

Autre (préciser) :

Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser) :

Pas de besoin car il s'agit d'un projet de fosse à lisier

7 – NATURA 2000

En référence notamment :

- aux rubriques de la nomenclature précisées au point 4 ci-dessus
- et aux listes mentionnées au III de l'article L414-4 du code de l'environnement (liste nationale ou listes locales définies par arrêtés préfectoraux),

le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :

Oui Non

Si oui, joindre votre évaluation des incidences Natura 2000.

8 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des **éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :

Oui Non

Si oui, joindre votre demande de modification.

Fait à

le

Signature du déclarant

**DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R.512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

SAS DES MOTTES

LA PIECE LONGUE - SAINT MICHEL ET CHANVEAUX

49420

OMBREE D ANJOU

Départements concernés :

Communes concernées :

La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire :
Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration.

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

• une installation classée relevant du régime d'autorisation :
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R.181-46 du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.

• une installation classée relevant du régime d'enregistrement :

• une installation classée relevant du régime de déclaration :

Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :

Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L.541-22 du code de l'environnement) :
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).

Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :
Rappel réglementaire : si oui, le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R.414-24 du code de l'environnement).

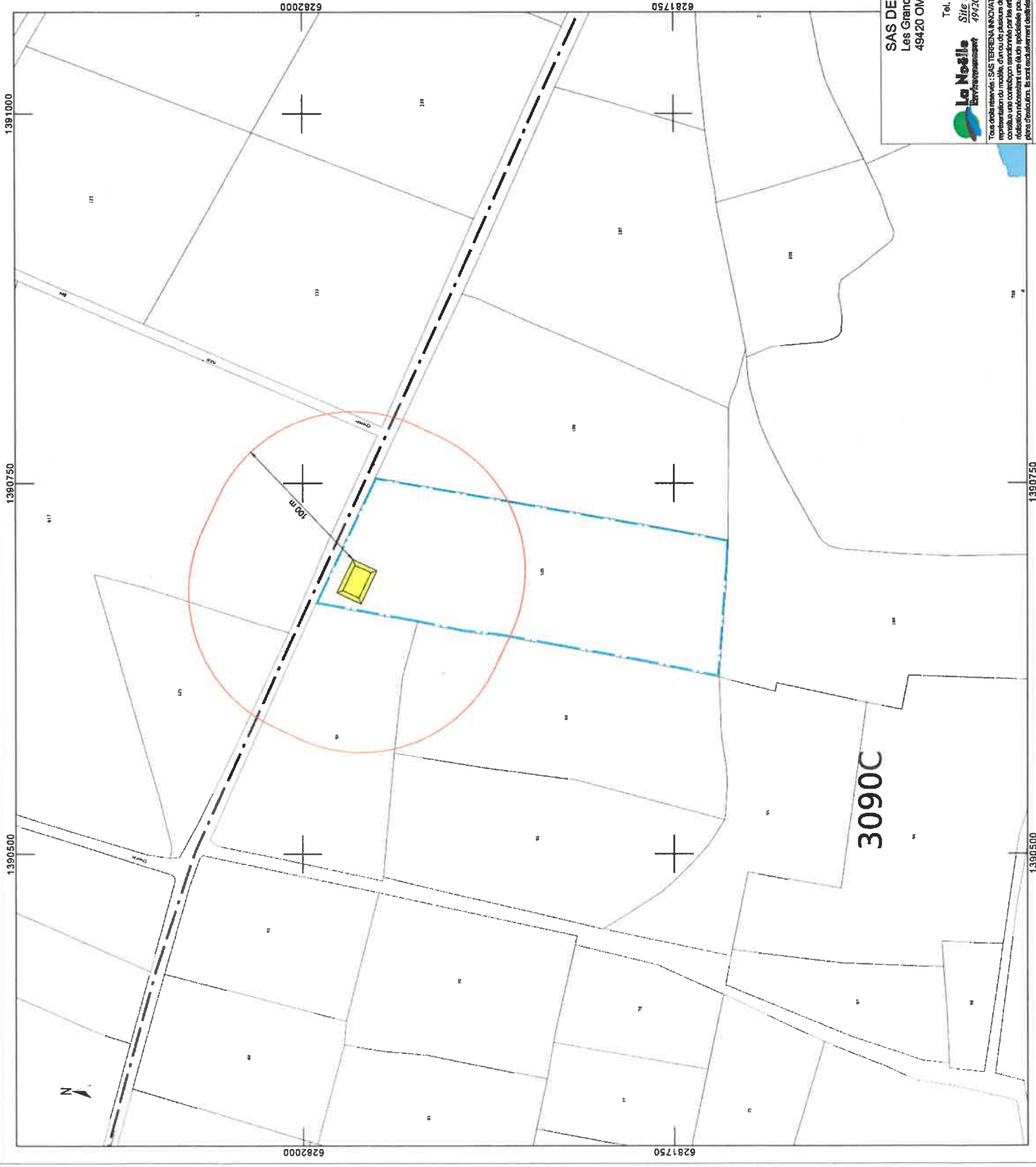
Demande de modification de certaines prescriptions applicables :
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R.512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

EXTRAIT CADASTRAL COMMUNE DE OMBREE D'ANJOU SECTION C



LEGENDE

- Limite d'unité foncière
- Limite de lieux-dits
- Limite de feuille cadastrale
- Limite de section cadastrale
- Limite de commune
- Limite de département



SAS DES MOTTES
Les Grandes Mottes - Saint-Michel-et-Chanveaux
49420 OMBREE D'ANJOU

Tel : 06.71.56.42.76

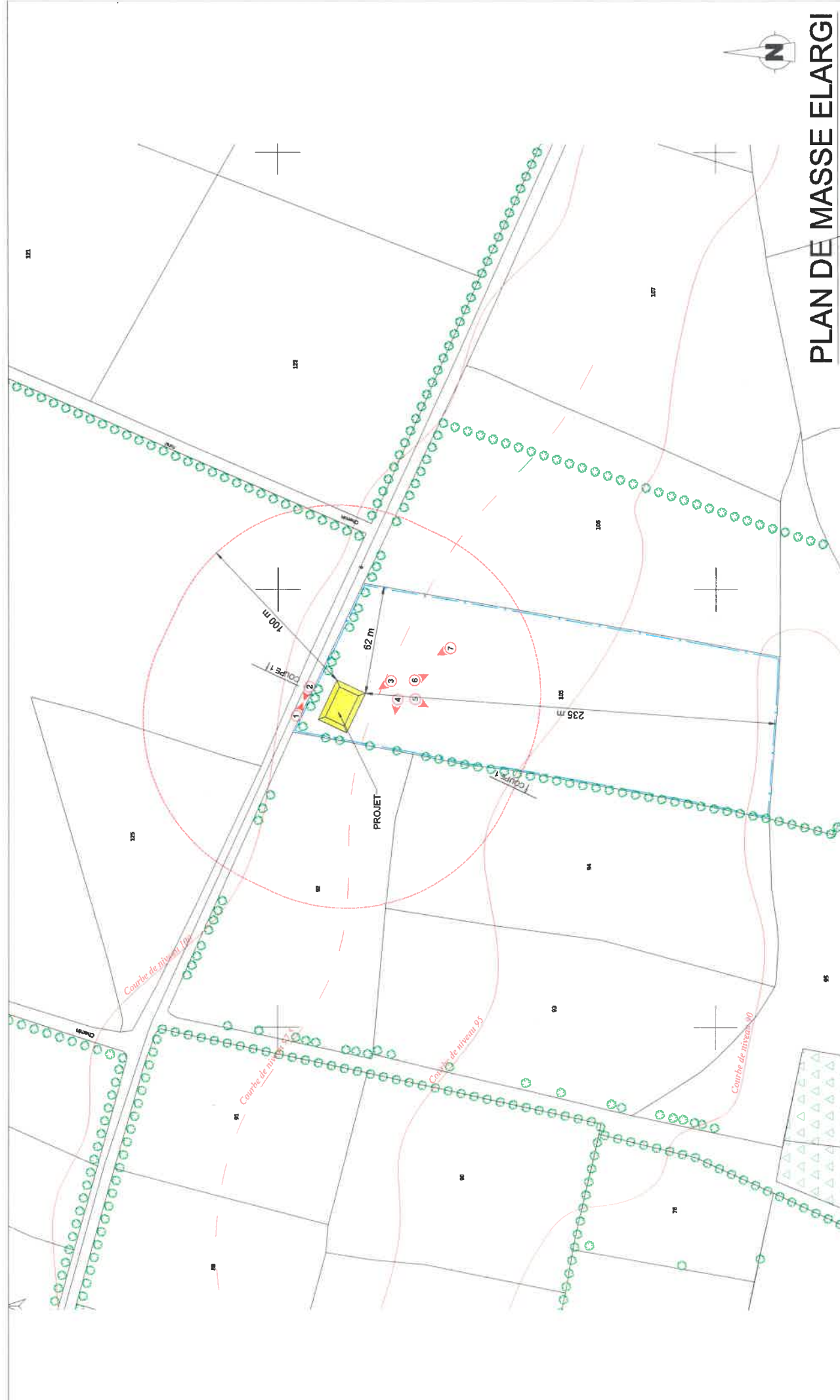
La Motte
Environnement

Site : La Pièce Longue - Saint-Michel-et-Chanveaux -
49420 OMBREE D'ANJOU

Crédit	05.06.22	SL
Mois		
N° F.V.	2280324	
Phase	DP2	
Plan n°	1	
Ech.	1:2500	

Tous droits réservés - SAS TERREMI INNOVATION (Articles L111-1 et L122-1 (code de la propriété intellectuelle)). Toute reproduction, totale ou partielle et toute représentation du modèle, d'un ou de plusieurs de ses composants, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation expresse des Auteurs, est formellement interdite. Toute utilisation non autorisée sans la permission écrite des Auteurs est formellement interdite. Les droits de propriété intellectuelle pour les brevets de la SAS TERREMI INNOVATION sont réservés. La SAS TERREMI INNOVATION n'est pas responsable de l'utilisation non autorisée de ses données de représentation. Les personnes physiques ou morales qui ont pu être affectées par la violation de ses droits de propriété intellectuelle sont priées de contacter la SAS TERREMI INNOVATION. Les personnes physiques ou morales qui ont pu être affectées par la violation de ses droits de propriété intellectuelle sont priées de contacter la SAS TERREMI INNOVATION.

Fichier: MOTTES (SAS DES)_2280324_A3 DP2 2500 cadastre - rna1 à par: 06/09/2022



PLAN DE MASSE ELARGI

DATE	05.09.22	SL
Client	SAS DES MOTTES Les Grandes Mottes - Saint-Michel-et-Chanveaux 49420 OMBREE D'ANJOU	
N° F.V.	22B0324	
Phase	DP2	
Plan n°	2	
Ech.	1:2000	

Tel. : 06.71.56.42.76
 Site : La Pièce Longue - Saint-Michel-et-Chanveaux - 49420 OMBREE D'ANJOU

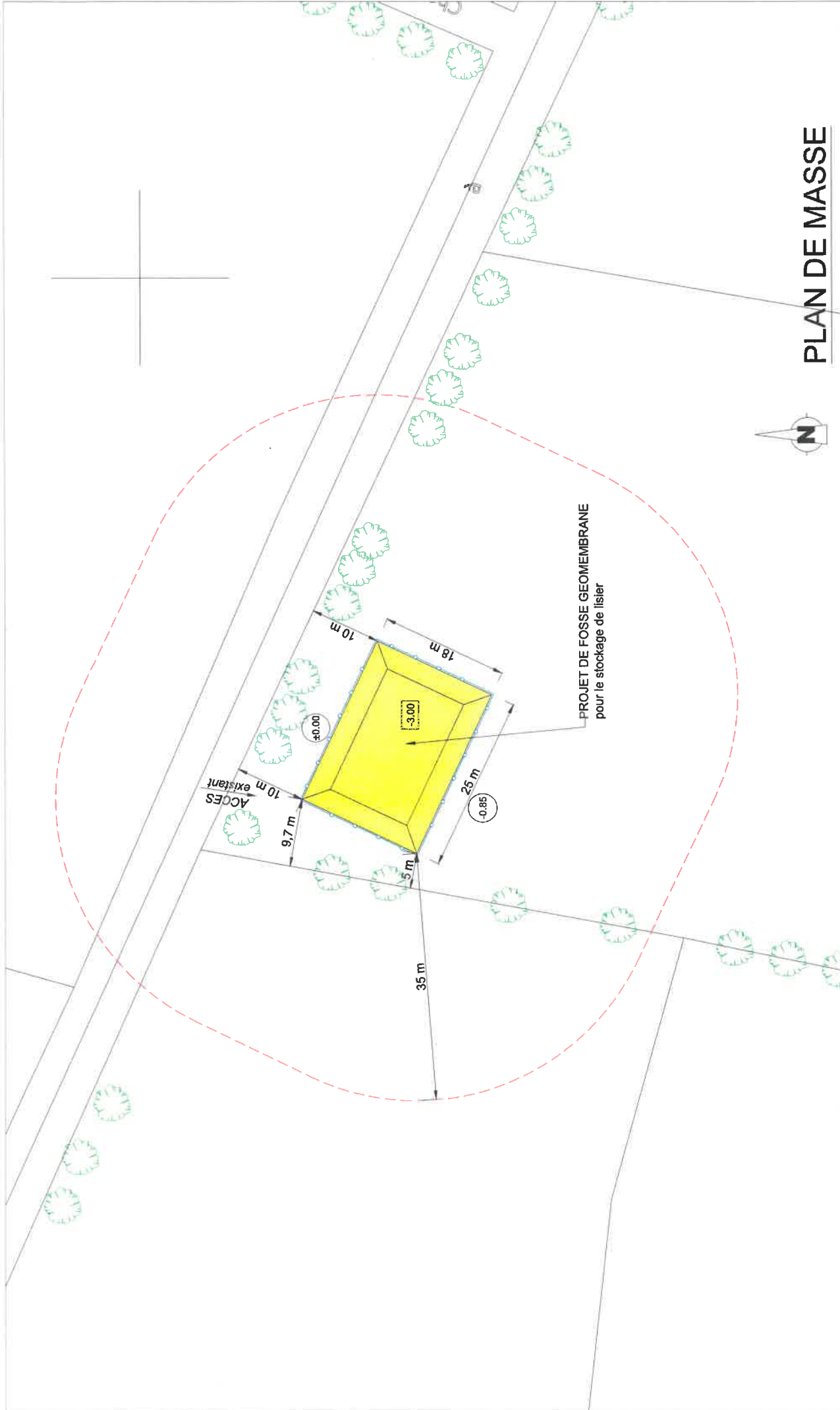
La Noëlle
 Environnement

Tous droits réservés - SAS TERRENA INNOVATION (Adresse L. 111-1 et L. 124 (code de la propriété intellectuelle)). Toute reproduction, totale ou partielle et toute représentation du modèle, en 2D ou de plusieurs de ses composants, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation expresse des Auteurs, est formellement interdite. Toute utilisation non autorisée sans la permission écrite de la SAS TERRENA INNOVATION est formellement interdite. Les codes ou les références indiqués dans ce document sont des références à des produits ou des services existants ou futurs. La SAS TERRENA INNOVATION n'est pas responsable de la disponibilité des produits ou des services mentionnés dans ce document. Les informations sont sans garantie de précision. Le présent document est un document de confidentialité. Les informations contenues dans ce document sont la propriété exclusive de la SAS TERRENA INNOVATION. Toute utilisation non autorisée est formellement interdite. Les informations contenues dans ce document sont sans garantie de précision. Le présent document est un document de confidentialité. Les informations contenues dans ce document sont la propriété exclusive de la SAS TERRENA INNOVATION.

Fichier: MOTTES (SAS DES)_22B0324_ / A3 DP2 2020 - mise à jour: 06/09/2022

LEGENDE

- Limite d'unité foncière
- Courbe de niveau
- Zone enherbée
- Zone boisée
- Emplacement photo
- Arbre
- Haie
- Bâtiments
- Projets
- Puits
- Forage
- Borne incendie



PLAN DE MASSE

SAS DES MOTTES
 Les Grandes Mottes - Saint-Michel-et-Chanveaux
 49420 OMBREE D'ANJOU

Tel. : 06.71.56.42.78
 Site : La Pice Longue - Saint-Michel-et-Chanveaux -
 49420 OMBREE D'ANJOU

La Noëlle
 Environnement

Tous droits réservés. SAS TERRERA INNOVATION (Adeco L 111-1 et L 123-1) conserve la propriété intellectuelle. Toute reproduction, totale ou partielle et toute représentation du modèle, ou du placement de ses composants, par quelque procédé que ce soit, sans la permission écrite de SAS TERRERA INNOVATION est formellement interdite. Toute utilisation non autorisée sans la permission écrite de SAS TERRERA INNOVATION sera la responsabilité de son utilisateur. Les informations et les données sont fournies à titre indicatif et ne constituent pas une garantie. SAS TERRERA INNOVATION ne saurait être tenue responsable de dommages matériels ou corporels. SAS TERRERA INNOVATION ne saurait être tenue responsable de dommages matériels ou corporels. SAS TERRERA INNOVATION ne saurait être tenue responsable de dommages matériels ou corporels.

Fichier: MOTTES (SAS DRES) 2280324_ / A3 DP2 500 - minia à jour: 06/09/2022

- Compteur électrique
- Compteur eau
- Puits
- Forage
- Borne incendie



LEGENDE

	Zone stabilisée perméable		Réseau électrique (consommation)
	Zone stabilisée perméable à créer		Réseau eau potable
	Zone bétonnée		Evacuation Eaux Pluviales
	Zone bétonnée à créer		Clôture
	Niveau terrain naturel		Niveau sol fini
	Existants		Projétés
	Supprimés		

